

DÉCISION DU PRÉSIDENT
Portant adhésion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de
France au Programme Solidarité Eau

DP-25.141

Le Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°24.385 du 18 décembre 2024 portant délégation du conseil communautaire au Président de l'agglomération ;

Considérant la compétence coopération décentralisée de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant le soutien apporté par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à des opérations de coopération décentralisée cofinancées par des fonds publics ;

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	1 000,00€	TTC

DÉCIDE :

Article 1 : approuve l'adhésion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à l'association Programme Solidarité Eau pour l'année 2025 ;

Article 2 : dit que le montant de l'adhésion s'élève à 1 000,00 euros au titre de l'année 2025 et est prévu au budget 2025 – section de fonctionnement – chapitre 011 – fonction 020 – nature 6281 ;

Article 3 : charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

Article 4 : La présente décision sera adressée au sous-préfet de Sarcelles, aux fins du contrôle de légalité et il en sera rendu compte au conseil communautaire lors d'une prochaine séance.

À Roissy Pays de France, le

17/04/2025

Pour le Président et par délégation,

Isabelle RUSIN

Conseillère déléguée en charge du tourisme et de la coopération décentralisée



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification